

Formation des formateurs/formatrices d'adultes

Informations et instructions du Secrétariat FFA

2019 | 01

1	Révision du système modulaire FFA	1
1.1	Qu'est-ce qui doit rester et qu'est-ce qui doit changer ?	2
1.2	Calendrier	2
2	Journée d'échanges FFA le 26/09/2019 – Consultation sur le profil de qualification pour le Brevet fédéral de formateurs/formatrices d'adultes	2
3	Module de formation continue « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide de médias numériques »	3
3.1	Descriptif du module	3
3.2	Conditions-cadres pour la reconnaissance modulaire (procédures de reconnaissance modulaire pour les prestataires de formation)	3
4	NOUVEAU : Module à durée réduite pour le certificat FSEA de formateur/formatrice d'adultes à l'intention des personnes disposant d'un diplôme reconnu par la CDIP	3
4.1	Les enseignants et enseignantes en route vers la formation des adultes	3
4.2	Conditions-cadres pour la reconnaissance modulaire (procédures de reconnaissance pour les prestataires de formation)	3
5	Vérification centralisée	4
5.1	Nouvelle direction de l'examen	4
5.2	Formulaire d'inscription à l'examen professionnel et déclaration d'engagement	4
6	Validation des acquis : nouvelles directives	4
7	Décisions de la CAQ et de la Commission suisse FFA	4
7.1	FFA BF-M5 : nombre de caractères	4
7.2	Harmonisation des versions linguistiques pour FFA BF-M3	5
7.3	Prise en compte du certificat de « formateur/formatrice en langue dans le domaine de l'intégration » pour l'admission à l'examen professionnel de formateur/formatrice	5

1 Révision du système modulaire FFA

Il y a environ un an, nous avons annoncé que nous souhaitions poursuivre le développement du système modulaire FFA. Entre temps, il a été décidé que le règlement des examens, notamment pour le brevet fédéral de formateurs-trices d'adultes, va être révisé. À cet effet, nous vous avons demandé votre avis, d'une part au moyen d'une enquête, d'autre part lors de la journée d'échanges FFA en octobre 2018. D'autres parties intéressées ont également été consultées : notamment des employeurs de secteurs très divers, ainsi que des personnes ayant accompli les modules FFA. Sur la base des réponses obtenues, nous avons développé des modèles, et l'organe stratégique du système modulaire FFA, la Commission suisse du système modulaire de formation de formateurs/formatrices (Commission suisse FFA), a posé les premiers jalons.

1.1 Qu'est-ce qui doit rester et qu'est-ce qui doit changer ?

L'évaluation du système modulaire FFA est très favorable dans l'ensemble ; en même temps, le désir de mises à jour et d'une flexibilisation a été exprimé. Les premiers facteurs fondamentaux sont les suivants :

- › Le système est modulaire et doit le rester.
- › Le système actuel doit pouvoir être reconnu dans le nouveau.
- › Une flexibilisation devra permettre au système de mieux répondre aux besoins individuels et aux plans de carrière des participants.
- › Des aspects de numérisation doivent être pris en compte dans l'ensemble du système.
- › La procédure de qualification pour le brevet fédéral, c'est-à-dire la vérification centralisée, doit être réexaminée.
- › Le développement du nouveau profil métier doit être élaboré à partir des champs professionnels (hétérogénéité et orientation biographique).
- › Les accents principaux des rôles des formateurs/formatrices évoluent de la transmission de connaissances vers l'accompagnement de processus.
- › Il convient de renforcer la position des certifications du niveau I du système modulaire FFA, c'est-à-dire les certificats FSEA.

1.2 Calendrier

À l'heure actuelle, on procède à l'élaboration des profils de qualification. Lors de la [journée d'échanges du 26/09/2019 \(cf. point suivant\)](#), vous aurez l'occasion d'obtenir un aperçu des premières propositions et d'en discuter. Le profil de qualification devrait être terminé fin 2019, et le règlement d'examen, les directives correspondantes et les descriptifs des modules seront revus en 2020. Il est prévu que les premiers examens, selon le nouveau règlement, auront lieu en 2023.

2 Journée d'échanges FFA le 26/09/2019 – Consultation sur le profil de qualification pour le Brevet fédéral de formateurs/formatrices d'adultes

La journée d'échanges portera cette année encore sur la réforme du système modulaire FFA. Dans le cadre de cette journée, vous recevrez un premier projet du nouveau profil de qualification du brevet fédéral pour consultation. Des esquisses de la nouvelle modularisation du système et des nouvelles formes de la procédure de qualification compléteront la journée.

- › Renseignements supplémentaires et inscription
<https://alice.ch/fr/services/evenements/detail/12e-journee-dechanges-ffa/>

3 Module de formation continue « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide de médias numériques »

3.1 Descriptif du module

La nouvelle offre, à savoir le module de formation continue FSEA « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide de médias numériques », a été testée et évaluée dans le cadre de plusieurs pilotes. L'orientation du module a fait ses preuves, les participants et les prestataires se sont montrés très satisfaits. Suite à ces essais, le descriptif du module a été légèrement remanié, et est à présent à la disposition de toutes les institutions intéressées.

- › Descriptif du module de formation continue FFA « Soutenir les processus d'apprentissage à l'aide de médias numérique »

https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/Zertifikate/Module_BF-M1/Mod_cont_dig.pdf

3.2 Conditions-cadres pour la reconnaissance modulaire (procédures de reconnaissance modulaire pour les prestataires de formation)

Une procédure de reconnaissance modulaire en bonne et due forme doit être accomplie pour livrer ce module de formation continue. Seuls les prestataires FFA reconnus sont autorisés à le proposer. Par conséquent, la reconnaissance de ce module de formation continue se fonde sur une reconnaissance modulaire déjà obtenue pour les autres modules FFA du Brevet fédéral.

4 NOUVEAU : Module à durée réduite pour le certificat FSEA de formateur/formatrice d'adultes à l'intention des personnes disposant d'un diplôme reconnu par la CDIP

4.1 Les enseignants et enseignantes en route vers la formation des adultes

Le système FFA est la voie royale vers la formation des adultes, ce dont nous sommes très fiers. En même temps, la FSEA préconise depuis de nombreuses années une perméabilité du système et la prise en compte de compétences acquises. Les enseignants de l'école obligatoire, c'est-à-dire les personnes disposant d'un diplôme reconnu par la CDIP, ont désormais la possibilité de compléter leurs compétences pédagogiques déjà acquises par celles de la formation des adultes. La durée de la formation correspond à 50 % du module FFA BF-M1 ordinaire.

https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/Zertifikate/Module_BF-M1/DM_FFA_BF-M1C-EN.pdf

4.2 Conditions-cadres pour la reconnaissance modulaire (procédures de reconnaissance pour les prestataires de formation)

Une procédure de reconnaissance modulaire en bonne et due forme doit être accomplie pour livrer ce module spécifique. Les offres entièrement repensées au niveau de la conception sont soumises à une procédure de reconnaissance ordinaire. Toutefois, il est également possible de demander une reconnaissance supplémentaire pour cette offre sur la base d'une reconnaissance déjà obtenue pour le module FFA BF-M1. Cette deuxième variante correspond selon le contrat RM à une « modification significative » de l'offre, et est facturée en fonction des frais encourus.

5 Vérification centralisée

5.1 Nouvelle direction de l'examen

La vérification centralisée a été introduite le 1^{er} janvier 2015. Depuis le début de cette forme d'examen, la direction de l'examen était assurée par Mme Ruth Eckhardt-Steffen. Fin mars 2019, elle a quitté cette fonction et pris sa retraite. Je remercie Mme Ruth Eckhardt-Steffen de son précieux travail dans le cadre du lancement de la vérification centralisée, et lui adresse mes meilleurs vœux pour l'avenir.

En avril 2019, Andreas Schubiger a pris en charge la direction de l'examen professionnel de formateur/formatrice et nous nous réjouissons de collaborer avec lui.

5.2 Formulaire d'inscription à l'examen professionnel et déclaration d'engagement

Le formulaire d'inscription à l'examen professionnel est soumis avec le dossier d'admission. Ce formulaire a été remanié en 2017. Il nous arrive toujours cependant de recevoir l'ancien formulaire lors des inscriptions. Veuillez informer les candidates et candidats que leurs inscriptions doivent uniquement être soumises avec le formulaire actuel disponible en ligne.

- › Formulaire d'inscription pour l'admission à l'examen professionnel de formateur/formatrice

https://alice.ch/fileadmin/user_upload/Formulaire_d_admission_2017.pdf

Par leur inscription, les candidates et candidats acceptent le règlement d'examen et certifient que les indications fournies sont conformes à la vérité. Néanmoins, les candidates et candidats doivent signer, via ce formulaire, cette déclaration d'engagement pour les justificatifs des compétences.

6 Validation des acquis : nouvelles directives

Les directives relatives à la validation des acquis ont été entièrement remaniées. Dans l'ensemble, on entend ainsi répondre au besoin d'une clarté accrue. Mais en même temps, on a également procédé à une modification essentielle. **Avec l'entrée en vigueur des nouvelles directives le 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus de possibilité de réexamen.**

- › Nouvelles directives relatives à la validation des acquis

https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/AdA/GWB/Guide_VA.pdf

7 Décisions de la CAQ et de la Commission suisse FFA

7.1 FFA BF-M5 : nombre de caractères

Pour tous les modules du système FFA, un nombre maximal de caractères est prescrit pour le justificatif des compétences (les autoévaluations). Pour le module 5 toutefois, ce n'était pas encore le cas. A présent, sur la base de l'expérience, la CAQ a également fixé pour ce module le nombre de caractères et modifié le descriptif du module en conséquence.

Désormais, le nombre de caractères pour **le justificatif des compétences du module FFA BF-M5 est défini comme suit : 15 000 à 25 000 signes**, espaces compris. Cette règle s'applique à toutes les évaluations des compétences créés dès le 1^{er} septembre 2019.

7.2 Harmonisation des versions linguistiques pour FFA BF-M3

Dans le cadre de l'adaptation au nouveau certificat FSEA de formateur/formatrice de pratique, le descriptif du module FFA BF-M3 a été modifié. Ceci a entraîné des écarts entre les différentes versions linguistiques. Les versions française et italienne ont donc été soumises encore une fois à une vérification critique, qui a débouché sur des adaptations du texte à certains endroits. C'est toujours la version originale en langue allemande qui fait foi.

7.3 Prise en compte du certificat de « formateur/formatrice en langue dans le domaine de l'intégration » pour l'admission à l'examen professionnel de formateur/formatrice

Le certificat fide de « formateur/formatrice en langue dans le domaine de l'intégration », ou plus exactement son module « Formation d'adultes, FA », est reconnu pour l'admission à l'examen professionnel comme module FFA BF-M1. Une fiche d'information correspondante peut être obtenue auprès du Secrétariat FFA.

Avec mes meilleures salutations.

Christina Jacober
Directrice FFA

Zurich, le 17 juin 2019

Toutes les lettres d'informations et instructions du Secrétariat FFA sont disponibles en format PDF sur <https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/le-systeme-modulaire-ffa/informations-pour-des-prestataires/>